

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS****COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD	M. Jean-Pierre PANSIER	Mme Christine LEQUILLIEC
M. Sébastien LEROY	Mme Sophie INGALLINERA	M. Gilles GAUCI
M. Yves PIGRENET	Mme Mireille BOISSY	Mme Muriel BERGUA
M. Jean-Michel ARNAUD	M. Jean-Marc CHIAPPINI	M. Eric CHAUMIER
M. Gilles CIMA	Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA	Mme Marie TARDIEU
Mme Joëlle ARINI	Mme Apolline CRAPIZ	M. Patrick PEIRETTI
M. Nicolas GORJUX	Mme Magali CHELPI-DEN HAMER	Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Emma VERAN	M. Haroutioun AINEJIAN	M. Christophe ULIVIERI
M. Frank CHIKLI	M. Bernard ALENDA	Mme Denise LAURENT
M. Grégori BONETTO	Mme Michèle ALMES	M. Guy LOPINTO
Mme Noura CHAABOUNI PENTHER	M. Didier CARRETERO	Mme Maryse IMBERT
Mme Véronique PIEL	M. Jacques NESA	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Marie POURREYRON	M. Marc OCCELLI	
M. Jacques GAUTHIER	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON	
Mme Béatrice GIBELIN	Mme Chantal CHASSERIAUD	

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
 M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
 M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.  
 Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.  
 Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
 Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
 M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
 M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.  
 M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
 M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.  
 Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
 Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
 Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
 M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.  
 Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
 Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.  
 Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
 M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

**Etaient absents :**

M. Franck GALBERT  
 M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 12 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/12/2020 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

**1. TRANSITION ENERGETIQUE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE "CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAINS REpondant A DES CRITERES DEFINIS" - MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.A.C.P.L.**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

La C.A.C.P.L. est compétente en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », d'« assainissement » dont les eaux pluviales, et de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains sur les quartiers Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contigües ».

Dans le cadre de sa politique environnementale et des actions communautaires menées en faveur de la transition énergétique, la Communauté d'agglomération s'engage pour développer des solutions de production locale d'énergies, notamment renouvelables, et souhaite développer, à travers les trois projets présentés ci-après, l'émergence de réseaux de chaleur sur son territoire.

Ainsi, le potentiel d'énergie thermique produite par la future centrale énergétique à haute qualité environnementale, porté par le SMED, sur le territoire de la C.A.C.P.L., capable de traiter une partie de ses déchets dont notamment les Ordures Ménagères Résiduelles et les refus du centre de tri de collectes sélectives de Cannes, serait susceptible d'alimenter des réseaux de chaleur, en chauffage et en froid, permettant d'optimiser le coût de traitement des déchets.

Par ailleurs, le potentiel de récupération de chaleur sur les eaux usées en sortie de la station d'épuration Aquaviva serait susceptible d'alimenter un réseau de chaleur aujourd'hui à l'étude.

Enfin, le potentiel thermique de l'eau de mer sur la façade maritime de la Communauté d'agglomération permettrait de couvrir les besoins thermiques des bâtiments situés sur la bande littorale dense au niveau du boulevard de la Croisette et de l'hyper-centre à Cannes, via une centrale de thalassothermie.

Les projets identifiés ci-dessus se situant hors de la zone des secteurs Frayère, Bastide Rouge, Roubine et de leurs zones contigües, il convient de redéfinir les contours de cette compétence facultative « réseaux de chaleur ».

En sus, la C.A.C.P.L. souhaite actualiser ses statuts, notamment l'article 8, au regard des dernières dispositions législatives en vigueur, codifiées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T., qui ont modifié la rédaction de certaines compétences exercées de plein droit, à savoir :

- En matière de développement économique, plus particulièrement à la suite de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », ont été rajoutés les éléments suivants : « sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment la compétence « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » a été remplacée par la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Enfin, l'article 13 des présents statuts, relatif à la composition du Conseil Communautaire, doit également être actualisé à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, plus particulièrement concernant la répartition des sièges qui s'établit désormais comme suit : Cannes : 29 sièges ; Le Cannet : 16 sièges ; Mandelieu-La Napoule : 9 sièges ; Mougins : 7 sièges ; Théoule-sur-Mer : 1 siège.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L., la prise de compétence suivante :

- « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant aux critères suivants :
  - o réseaux dont l'énergie est issue de l'exploitation du milieu marin ;
  - o réseaux dont l'énergie est issue de l'exploitation des services publics industriels communautaires (collecte et traitement des déchets, assainissement des eaux usées, mobilité, etc.) ;
  - o réseaux dont l'objet répond de plein droit à l'exercice des compétences communautaires (aménagement des espaces, renouvellement et rénovation urbaine, développement économique, etc.).

Il s'agit notamment des projets identifiés suivants (liste non exhaustive) :

- o réseau de chaleur/froid alimenté sur les quartiers de la Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës ;
- o réseau de chaleur/froid issue d'une centrale énergétique à haute qualité environnementale, alimentée par des déchets, situé sur les territoires de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule ;
- o réseau de chaleur/froid et centrale de thalassothermie alimentée par l'eau de mer couvrant les besoins thermiques des bâtiments situés sur la bande littorale dense au niveau du boulevard de la Croisette et de l'hyper-centre sur le territoire de Cannes ;
- o réseau de chaleur/froid alimenté par les calories générées par les eaux usées des collecteurs principaux et en sortie de la station d'épuration Aquaviva sur les territoires de Cannes et de Mandelieu-La Napoule. » ;

en lieu et place de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains sur les quartiers Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës » ;

adopte la présente modification statutaire, ainsi que celles imposées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, prend acte que le projet de statuts, tel qu'annexé à la présente délibération, sera notifié à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, pour être joint au nouvel arrêté préfectoral, invite les communes membres de la C.A.C.P.L. à bien vouloir se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la prise de cette nouvelle compétence, étant précisé que le défaut de délibération, dans le délai imparti, vaut avis favorable, précise que le transfert de la compétence facultative susvisée prendra effet, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juin 2021 et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir.

## **2. TRANSITION ENERGETIQUE - ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS (S.M.E.D.) POUR UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE CENTRALE ENERGETIQUE ALIMENTEE PAR DES DECHETS ET POUR L'OPTIMISATION DE LA VALORISATION DES ENERGIES PRODUITES**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

La C.A.C.P.L. et ses établissements publics poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs. A ce titre, la C.A.C.P.L. et le S.M.E.D. ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour la création d'une centrale énergétique alimentée par des déchets ainsi que pour l'optimisation de la valorisation des énergies produites.

Ce groupement de commandes a pour objet la conclusion d'un marché public d'accompagnement juridique, financier et technique pour la création de cette centrale énergétique. Il permettra de s'attacher le concours d'un prestataire ou d'un groupement de prestataires, spécialisé dans ce domaine de compétences, disposant de l'expertise attendue pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La C.A.C.P.L. sera le coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, elle aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ont été définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement qui prévoit notamment, en son article 6, la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) *ad hoc* chargée de procéder au choix du (des) futur(s) titulaire(s).

Conformément à l'article L. 1414-3 I du C.G.C.T., cette C.A.O. « sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de chaque membre du groupement qui dispose d'une C.A.O. » et « des suppléants pourront être désignés ». Il y a donc lieu de désigner les élus de la Communauté d'agglomération devant siéger au sein de cette C.A.O..

Cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Or, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Les C.A.O. des groupements de commande étant des structures *sui generis*, la désignation du membre titulaire et de son suppléant, représentant la C.A.C.P.L. à la présente C.A.O., peut avoir lieu à mainlevée à l'unanimité des membres présents et représentés.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et le S.M.E.D. pour un marché public de prestation de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une centrale énergétique sur son territoire, adopte et autorise la signature de la convention constitutive de ce groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement, accepte que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur et procède à la désignation, à mainlevée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. *ad hoc* dudit groupement de commandes qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire :

M. Christophe FIORENTINO

Suppléant :

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

**ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :**

Titulaire :

M. Christophe FIORENTINO : 59 voix

Suppléant :

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA : 59 voix

M. Christophe FIORENTINO est désigné comme Président de cette C.A.O. dans la mesure où la C.A.C.P.L. a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

**3. MOBILITE - ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, LA C.A.C.P.L., LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (C.A.S.A), LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (C.A.P.G.), LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE ET DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION, POUR LES PROCEDURES DE MARCHE PUBLIC RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ENQUETE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE ELARGI DES ALPES-MARITIMES**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Le Département des Alpes-Maritimes propose la constitution d'un groupement de commandes avec la Métropole Nice Côte d'Azur, la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la Communauté de Communes Alpes d'Azur, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et Dracénie Provence Verdon Agglomération, en vue de mettre en œuvre les procédures de marché public relatives à la réalisation d'une Enquête Mobilité certifiée Cerema (EMC2).

Cette enquête est un dispositif qui permet de réaliser une analyse stratégique de la mobilité à l'échelle des territoires en mesurant plusieurs indicateurs sur des périodes rapprochées, étant précisé que les enquêtes EMC2 sont portées par les collectivités partenaires de Cerema avec le concours de l'Etat.

Aux fins de mutualiser les achats et de passer des marchés en commun par le biais d'une procédure de passation unique, le Département des Alpes-Maritimes souhaite se porter Maître d'Ouvrage pour le lancement de l'enquête sur un périmètre élargi regroupant son territoire, la Principauté de Monaco, le Pays de Fayence et Dracénie Provence Verdon.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement, le montant du marché public incombant à la C.A.C.P.L. étant estimé à 111 796,14 € HT. Chaque membre du groupement émettra les bons de commandes et paiera directement le titulaire en s'assurant de la bonne exécution du contrat pour ce qui le concerne.

Le Département des Alpes-Maritimes sera le coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, la C.A.O. sera celle du coordonnateur.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la Communauté de Communes Alpes d'Azur, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et Dracénie Provence Verdon Agglomération, pour la mise en œuvre des procédures de marché public relatives à la réalisation d'une enquête mobilité sur le territoire élargi des Alpes-Maritimes, adopte et autorise la signature de la convention constitutive de ce groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération, et accepte que le Département des Alpes-Maritimes soit désigné comme coordonnateur, sa C.A.O. étant celle qui délibèrera.

#### **4. EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET ACCUEIL DE RESIDENCES D'ARTISTES DANS LA CITE DES ENTREPRISES DU CAMPUS "BASTIDE ROUGE" - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES LABEL "OBJECTIF 100 % EAC (EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)"**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Afin de développer la filière des industries créatives et culturelles, la C.A.C.P.L. ouvre, en 2021, une nouvelle Cité des Entreprises au sein du Campus de l'Image et de la Création, dit « Bastide Rouge ».

Cette Cité des Entreprises proposera une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur 2 020 m<sup>2</sup>, des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématiques (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction. Le site accueillera également 1 000 étudiants de l'Université Côte d'Azur (UCA), notamment dans le cadre de cursus autour des nouvelles écritures, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel.

Dans l'objectif de créer des liens entre les mondes étudiants, enseignants, chercheurs, artistes, entrepreneurs, et institutionnels, la C.A.C.P.L. souhaite instaurer une éducation par l'art et à l'art au sein de la Cité des Entreprises en mettant en place des résidences d'artistes afin de promouvoir les formations professionnelles artistiques et les industries créatives.

La Communauté d'agglomération, la Commune de Cannes, première ville pionnière en la matière, l'UCA et la Préfecture de Région P.A.C.A. ont donc décidé de s'associer aux fins d'obtenir la labellisation « Objectif 100 % EAC » en signant le cahier des charges label 100 % EAC « Campus de la Bastide Rouge ».

Ce projet de résidences d'artistes est évalué à 25 548 € HT pour 2021, dont 8 000 € HT pris en charge directement par la Commune de Cannes. Des aides financières ont également été sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) P.A.C.A. et de la Région Sud P.A.C.A..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte que la C.A.C.P.L. s'engage dans l'accueil de résidences d'artistes au sein de la Cité des Entreprises du Campus « Bastide Rouge », approuve et autorise la signature du cahier des charges label 100 % EAC « Campus de la Bastide Rouge » entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, l'UCA et la Préfecture de Région P.A.C.A., tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise M. le Président à entamer toutes les démarches nécessaires et à solliciter des subventions auprès de la DRAC P.A.C.A. et de la Région, pour optimiser le financement d'accueil de ces résidences d'artistes.

## **5. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA C.A.C.P.L. - ANNEE 2020**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

En application de l'article L. 2311-1-1 du C.G.C.T., créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les collectivités territoriales, en ce compris les E.P.C.I. à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant leur fonctionnement, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, présenté par la C.A.C.P.L., est constitué de cinq thématiques qui viennent illustrer la richesse et la variété des actions de développement durable menées sur le territoire communautaire, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La Communauté d'agglomération conduit des actions dans chacun des domaines susvisés, avec pour exemple, l'évolution du réseau de transports publics PALM BUS, en augmentant les fréquences de passage de ces lignes, en mettant en place la nouvelle navette estivale du Mouré Rouge, en commandant six nouveaux bus électriques et en lançant un nouveau service de location de Vélo à Assistance Electrique « PALM VELO » (cf. Thème 1), la mise en place de la cogestion du Parc Maritime Départemental Esterel Théoule ou encore le « zéro plastique » en faveur de la protection de la Méditerranée (cf. Thème 2), la sélection d'un nouveau Système d'Aide à l'Exploitation pour la collecte des déchets et l'arrivée d'une nouvelle application de prévention du risque inondation « My Predict » (cf. Thème 2), la concrétisation du plan d'actions 2020 du Contrat de Ville avec des actions spécifiques de soutien aux enfants et la reconstruction de la passerelle du Centre Aquatique Grand Bleu (cf. Thème 3), la réalisation des Cartes Stratégiques du Bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la C.A.C.P.L. et une première année réussie pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la C.A.C.P.L. (cf. Thème 4), un travail collaboratif lancé sur le développement de technologies innovantes dans le domaine du GreenTec et les prémices d'un Programme Alimentaire Territorial (cf. Thème 5).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport de la C.A.C.P.L. sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **6. ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2020**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

En application de l'article L. 2311-1-2 du C.G.C.T., créé par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, et de l'article D. 2311-16 du même code, créé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les E.P.C.I. à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'Assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire.

Ce rapport doit porter non seulement sur le fonctionnement de l'établissement public mais aussi sur les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation de parité.

Le contenu de ce rapport doit appréhender la C.A.C.P.L. comme employeur en présentant sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne : le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il doit aussi présenter les politiques menées par la Communauté d'agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité.

En complément des données statistiques actant de la prise en compte de cette thématique, la C.A.C.P.L. a œuvré et poursuivra son action en matière d'égalité femmes-hommes par des actions multiples et variées notamment dans les domaines suivants : Démocratie - Vie Citoyenne, Ressources Humaines, Marchés publics, Politiques publiques et Communication.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **7. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

### **M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. applicable aux E.P.C.I. et à l'article 17 du règlement intérieur de la C.A.C.P.L. approuvé le 11 décembre 2020, il doit être organisé au sein du Conseil Communautaire un Débat d'Orientations Budgétaires qui doit intervenir deux mois avant le vote du Budget et doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021 et conformément aux dispositions en vigueur, la Communauté d'agglomération a approuvé, par délibération du Conseil Communautaire n° 5 de ce jour, le rapport annuel 2020 sur la situation en matière de développement durable et, par délibération du Conseil Communautaire n° 6, le rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'exercice budgétaire 2020 a été profondément marqué par la crise sanitaire, économique et sociale consécutive à la pandémie de la Covid-19. Le Budget annexe des Transports publics urbains a été le plus pénalisé par les mesures de confinement et les restrictions sanitaires. Le Budget principal a également été sollicité pour l'acquisition de matériel sanitaire ou pour des opérations d'aides aux entreprises. Les recettes ont aussi subi une baisse au niveau des entrées du Centre aquatique Grand Bleu et de la redevance spéciale des Ordures Ménagères.

Globalement l'impact financier représente - **5 630 941,50 € de perte de recettes** :

- Les pertes billettiques PALM BUS : - 2 499 085,00 € ;
- Les pertes du Versement Mobilité (ex transport) : - 2 731 478,00 € ;
- Les pertes de Redevance spéciale : - 173 498,00 € ;
- Les pertes des entrées piscines : - 196 593,50 € ;
- Les pertes de loyers pépinière : - 30 287,00 €.

Les dépenses supplémentaires engagées sont de **1 457 755,00 €** réparties comme suit :

- L'acquisition de matériel sanitaire (masque, gel, prestation nettoyage, etc.) : 708 701,00 € ;
- Les fonds d'aide aux entreprises : 720 000,00 € ;
- La plateforme SHOPPER : 29 054,00 €.

Tous budgets confondus, pour 2020, le surcoût lié à la crise sanitaire représente **7 088 696,50 €**.

Les mesures de soutien et de compensation au bénéfice des collectivités locales annoncées par l'Etat et prévues dans la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 n'ont eu qu'une portée très limitée pour la C.A.C.P.L.. L'aide reçue au titre de la compensation des pertes de recettes s'établit ainsi à 515 492,00 €.

En outre, agissant dans l'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération a réalisé des achats groupés de matériel sanitaire pour ses communes membres et syndicats. Le remboursement de ces achats par les entités concernées a constitué un allègement de charges de 254 096,73 €.

La prise en compte des pertes de produits, des dépenses supplémentaires mais aussi des recettes supplémentaires entraîne un surcoût net lié à la crise sanitaire de **6 319 107,77 €**.

Il convient de préciser que, dans le cadre des mesures gouvernementales prises en faveur des autorités organisatrices de la mobilité, une avance remboursable a été obtenue pour le Budget annexe des Transports publics urbains d'un montant de 2 816 965,00 €. Il ne s'agit que d'une avance de trésorerie qui devra être remboursée dans les six ans dès lors que les recettes commerciales et le versement mobilité seront revenus à la moyenne des trois dernières années.

L'impact de cette pandémie s'ajoute au surcoût lié aux intempéries de novembre et décembre 2019 ainsi qu'à l'accroissement du coût du traitement des déchets.

L'ensemble de ces contraintes entraîne un exercice 2020 difficile avec des ratios très dégradés.

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Recettes</b>	188 653 357	59 921 703
<b>Dépenses</b>	183 192 603	49 556 426
<b>Soldes d'écritures</b>	5 460 754	10 365 277
<b>Reports 2019</b>	7 547 278	- 8 245 234
<b>Restes à réaliser</b>	270 452	- 6 919 278
<b>Résultats de clôture 2020</b>	13 278 484	- 4 799 235
<b>Solde de l'exercice</b>		8 479 248

L'épargne brute consolidée s'établit de manière prévisionnelle à 9,3 M€ soit une baisse importante par rapport à 2019 de - 21 %. Pour mémoire, l'épargne brute s'établissait en 2019 à 12,1 M€ soit une perte de 2,8 M€. Cette baisse doit être mise en perspective avec le surcoût de la crise sanitaire (6,3 M€).

L'épargne nette consolidée s'élève à 4,8 M€ contre 7,9 M€ en 2019.

Il convient de souligner que, hors Covid, les comptes 2020 s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'exercice précédent et ce, malgré l'augmentation du coût du traitement des déchets et des inondations de fin 2019.

Les dépenses réelles d'investissement sont restées soutenues en 2020 avec près de 53 M€ de dépenses, en nette augmentation par rapport à 2019 (50 M€) du fait des travaux du BHNS.

Près de 21 M€ ont été empruntés cette année portant l'encours de la dette consolidée à 103,7 M€. La capacité de désendettement consolidée s'établit à 10,8 ans. Cependant, il convient de relever que l'évolution de la dette est une conséquence de la crise sanitaire et économique ; sans ce phénomène, la capacité de désendettement de la C.A.C.P.L. serait de l'ordre de 8 ans.

Le solde de l'exercice 2020 représente 8,5 M€ contre 7,5 M€ en 2019. Toutefois, il est artificiellement soutenu par l'avance de 2,8 M€ sur le Budget annexe des Transports publics urbains ; déduction faite de cet artefact remboursable, le solde de l'exercice serait de 5,7 M€.



Malgré une situation financière qui demeure encore en 2021 très compliquée, la Communauté d'agglomération fait le choix de maintenir un investissement, hors Restes A Réaliser, important de près de 47 M€. Cet investissement est ainsi orienté prioritairement sur la lutte contre les inondations et la gestion de l'eau (eaux pluviales et eaux usées).

L'épargne brute devrait ainsi représenter, de manière consolidée, 9,5 M€, soit en légère progression par rapport à 2020.

De même, l'encourt de la dette pourrait atteindre près de 116 M€ avec une capacité de désendettement consolidé de l'ordre de 12,2 ans. Cela reste relativement élevé, car les aides et compensation de l'Etat sont, contrairement aux annonces gouvernementales, nettement insuffisantes. Il faudra ainsi attendre la reprise économique, sans doute en 2022/2023, pour avoir une amélioration des ratios de la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, approuve ladite délibération pour prendre acte de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 exposé ci-dessus.

## **8. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Il appartient au Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. de fixer à titre provisoire, avant le 15 février de chaque année, les attributions de compensation pour l'année en cours.

En 2021, la Communauté d'agglomération mettra en œuvre le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) signé le 14 janvier 2021, avec la réalisation d'importants travaux sur l'ensemble de son territoire. De fait, les attributions de compensation doivent être fixées de manière provisoire à partir d'estimation, permettant à chaque entité (communes et E.P.C.I.) de fonctionner normalement.

Ainsi, en accord avec les communes membres, les attributions de compensation provisoires sont définies de la manière suivante :

	<b>Montant des attributions de compensation provisoires</b>
<b>Cannes</b>	28 586 533 €
<b>Le Cannet</b>	4 814 967 €
<b>Mandelieu-La Napoule</b>	2 636 130 €
<b>Mougins</b>	5 540 427 €
<b>Théoule-sur-Mer</b>	- 585 435 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 992 622 €</b>

Pour la Commune de Théoule-sur-Mer, l'attribution de compensation provisoire étant négative, cette dernière devra verser le montant à la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les attributions de compensation provisoires susvisées et dit que les crédits nécessaires à leur règlement seront inscrits au chapitre 014 du Budget 2021 et seront versés par douzième chaque mois, la recette étant également inscrite au Budget 2021 sur le chapitre 73.

## **9. MESURES POUR FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE - REPRISE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE DE L'ETAT AU TITRE DES PERTES DE RECETTES DE LA POLITIQUE DE TRANSPORTS (VERSEMENT MOBILITE ET RECETTES TARIFAIRES)**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

La crise sanitaire impacte fortement le territoire de la C.A.C.P.L. et les recettes de fonctionnement de l'établissement public grevant, ainsi, les équilibres financiers des différents budgets, dont plus particulièrement celui des Transports publics urbains.

L'Etat a mis en place, via l'article 21 de la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, un dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et des E.P.C.I. à fiscalité propre.

Cet accompagnement, certes positif, est toutefois limité tant par son montant que par la durée de son application et son périmètre, son mode de calcul s'appuyant sur les trois dernières années plutôt que sur la perte effective en 2020. En outre, il globalise les recettes fiscales du Budget principal et des budgets annexes diluant, ainsi, les pertes notamment du versement mobilité.

Dans la quatrième loi de finances rectificative du 30 novembre 2020, plus particulièrement l'article 10, l'Etat étend aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) le dispositif d'avances. Une avance remboursable à taux d'intérêt nul est proposée, avance donnant lieu à un remboursement qui s'opérera à compter de l'exercice suivant celui où le produit du versement mobilité et des recettes tarifaires générées par la politique de transports sera égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Sa durée de remboursement ne peut être inférieure à six ans et sa date limite de remboursement est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2031.

Ainsi, la C.A.C.P.L. a sollicité cette avance pour un montant de 2 816 965 € et a conventionné, le 12 janvier 2021, avec la Préfecture des Alpes-Maritimes et la Direction Générale des Finances Publiques pour en fixer les modalités de mise en œuvre.

Sur la base d'une délibération du Conseil Communautaire, les collectivités locales et leurs groupements peuvent procéder à la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement à condition qu'un excédent d'investissement soit constaté au 31 décembre 2019, que cet excédent d'investissement soit libre d'affectation et que le compte 1068 « Autres réserves » présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision communautaire n° 21/6 du 3 février 2021 prise par M. le Président visant à recourir au dispositif de reprise en section de fonctionnement de l'avance remboursable de l'Etat au titre des pertes de recettes de la politique de transports (Versement mobilité et recettes tarifaires) de la C.A.C.P.L. et procède aux écritures comptables prévues selon le schéma budgétaire et comptable, à savoir l'enregistrement en M4 d'une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « Autres réserves » (Chapitre 040) et d'un titre au crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (Chapitre 042).

## **10. GESTION OPTIMISEE DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "LE VALLON DES PINS" - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA C.A.C.P.L. POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.), le Syndicat Mixte du développement durable de l'Est Var, Dracénie Provence Verdon Agglomération (D.P.V.A.) et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (S.M.E.D.) sont actionnaires de la Société Publique Locale « Le Vallon des Pins » dont l'objet social est l'aménagement, la construction et l'exploitation d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la Commune de Bagnols-en-Forêt.

Afin de réaliser ces travaux destinés à l'implantation d'une ISDND, la SPL « Le Vallon des Pins » a lancé un appel d'offres et consulté plusieurs organismes bancaires pour obtenir un financement de 15 millions d'euros réparti comme suit :

- Le Crédit Agricole pour 5 millions d'euros avec une période d'amortissement de 20 ans et un taux fixe de 1,42 % ;
- La Caisse d'Épargne pour 5 millions d'euros avec une période d'amortissement de 22 ans et un taux fixe de 1,52 % ;
- La Banque Postale pour 5 millions d'euros avec une période d'amortissement de 23 ans et un taux fixe de 1,27 %.

En vue d'obtenir ces prêts, et diminuer les intérêts ainsi que les frais financiers, la SPL « Le Vallon des Pins » a sollicité les établissements publics, futurs utilisateurs de l'installation de stockage de déchets, pour garantir ces emprunts *au prorata* des prévisions de tonnage d'ordures ménagères résiduelles respectif à enfouir.

Compétente pour la collecte des déchets ménagers et déchets assimilés ainsi que leur transfert dans un centre de traitement, la C.A.C.P.L., membre du S.M.E.D., souhaite apporter sa garantie aux prêteurs auprès desquels ladite SPL doit souscrire pour financer les présents travaux.

Le montant global à garantir par l'ensemble des parties prenantes est de 50 %, soit 7,5 millions d'euros répartis comme suit :

	<b>Crédit agricole</b>	<b>Caisse d'épargne</b>	<b>Banque Postale</b>	<b>TOTAL</b>
<b>C.C.P.F.</b>	282 250 €	282 250 €	282 250 €	846 750 €
<b>D.P.V.A.</b>	652 500 €	652 500 €	652 500 €	1 957 500 €
<b>C.A.C.P.L. S.M.E.D.</b>	485 000 €	485 000 €	485 000 €	1 455 000 €
<b>C.A.P.G. S.M.E.D.</b>	397 000 €	397 000 €	397 000 €	1 191 000 €
<b>C.A.V.E.M.</b>	683 250 €	683 250 €	683 250 €	2 049 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>7 500 000 €</b>

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, décide que la Garantie de la C.A.C.P.L. (ci-après dénommée « le Garant ») est octroyée au Crédit Agricole (ci-après désigné « le Bénéficiaire ») auprès de laquelle la SPL « Le Vallon des Pins » (ci-après dénommée « l'Emprunteur ») doit souscrire pour financer les travaux destinés à l'implantation d'une ISDND sur la Commune de Bagnols-en-Forêt et ce, dans les conditions suivantes :

- Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 485 000 € (quotité garantie), augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires correspondants, au titre du contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire ;
- Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du C.G.C.T. et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et reconnaît, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie ;
- La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois ;
- Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 5211-3 et suivants du C.G.C.T. et à en justifier auprès du Bénéficiaire ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'engagement de Garantie pris par la C.A.C.P.L., conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie figurant en annexe, ainsi que tout acte nécessaire.

**11. GESTION OPTIMISEE DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - IMPLANTATION D'UNE ISDND PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "LE VALLON DES PINS" - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA C.A.C.P.L. POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Au regard de l'offre de financement d'un montant de 5 000 000,00 € émise par la Caisse d'Epargne, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, décide que la Garantie de la C.A.C.P.L. (ci-après dénommée « le Garant ») est octroyée à la Caisse d'Epargne (ci-après désignée « le Bénéficiaire ») auprès de laquelle la Société Publique Locale « Le Vallon des Pins » (ci-après dénommée « l'Emprunteur ») doit souscrire pour financer les travaux destinés à l'implantation d'une ISDND sur la Commune de Bagnols-en-Forêt et ce, dans les conditions suivantes :

- Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 485 000 € (quotité garantie), augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires correspondants, au titre du contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire ;
- Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du C.G.C.T. et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et reconnaît, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie ;
- La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois ;
- Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 5211-3 et suivants du C.G.C.T. et à en justifier auprès du Bénéficiaire ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'engagement de Garantie pris par la C.A.C.P.L., conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie figurant en annexe, ainsi que tout acte nécessaire.

**12. GESTION OPTIMISEE DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - IMPLANTATION D'UNE ISDND PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "LE VALLON DES PINS" - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA C.A.C.P.L. POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Au regard de l'offre de financement d'un montant de 5 000 000,00 € émise par la Banque Postale, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, décide que la Garantie de la C.A.C.P.L. (ci-après dénommée « le Garant ») est octroyée à la Banque Postale (ci-après désignée « le Bénéficiaire ») auprès de laquelle la Société Publique Locale « Le Vallon des Pins » (ci-après dénommée « l'Emprunteur ») doit souscrire pour financer les travaux destinés à l'implantation d'une ISDND sur la Commune de Bagnols-en-Forêt et ce, dans les conditions suivantes :

- Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 485 000 € (quotité garantie), augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires correspondants, au titre du contrat à venir entre l’Emprunteur et le Bénéficiaire ;
- Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du C.G.C.T. et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l’étendue de son engagement de caution et reconnaît, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l’Emprunteur et des conséquences susceptibles d’en résulter sur sa situation financière ;
- En cas de non-paiement total ou partiel d’une échéance par l’Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d’échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l’absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s’adresse au préalable à l’Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s’engage, pendant toute la durée de l’emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie ;
- La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d’un délai de trois mois ;
- Le Garant s’engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 5211-3 et suivants du C.G.C.T. et à en justifier auprès du Bénéficiaire ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l’engagement de Garantie pris par la C.A.C.P.L., conformément aux modèles présentant l’ensemble des caractéristiques de la Garantie figurant en annexe, ainsi que tout acte nécessaire.

### **13. GESTION OPTIMISEE DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - CONVENTIONS DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES DES MENAGES (D.E.E.E.) ET DE COLLECTE DES LAMPES USAGEES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ECO-ORGANISME AGREE OCAD3E**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la C.A.C.P.L. est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui implique, de fait, la gestion des contrats et conventions établis avec les Eco-organismes en charge du soutien financier apporté aux collectivités pour la gestion des déchets produits sur l’ensemble du territoire communautaire.

Dans le domaine de la collecte des Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) et des lampes usagées, l’Eco-organisme OCAD3E est désigné comme organisme coordonnateur afin d’assurer le suivi des obligations de la filière D.E.E.E. ménagers, l’harmonisation de la communication des Eco-organismes et la coordination des études techniques d’intérêt général.

La convention avec cet éco-organisme pour la collecte séparée des D.E.E.E. des ménages étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, la Communauté d’agglomération souhaite s’associer, à nouveau, avec ce dernier pour la collecte séparée des D.E.E.E. et pour la collecte des lampes usagées à travers deux conventions qui seront consenties du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026, avec résiliation de plein droit avant leur terme en cas de retrait ou d’arrivée à son échéance de l’agrément de cet éco-organisme.

En effet, du fait du contexte de la crise sanitaire, l’Eco-organisme OCAD3E n’est agréé que jusqu’au 31 décembre 2021 conformément aux dispositions de l’arrêté du 23 décembre 2020.

La nouvelle convention garantit la continuité de collecte des D.E.E.E. sur le point d’enlèvement de la déchèterie des Tourrades et assure le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour l’année 2019, la quantité de D.E.E.E. collectés à la déchèterie de Cannes a été de 463,122 tonnes et le soutien de l’Eco-organisme OCAD3E, pour cette collecte, a été de 59 582,45 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les deux conventions, celle de collecte séparée des D.E.E.E. ainsi que celle relative aux lampes usagées collectées, consenties entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-organisme agréé OCAD3E, telles que présentées en annexe, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026, avec résiliation de plein droit avant leur terme en cas de retrait ou d'arrivée à son échéance de l'agrément de cet éco-organisme et autorise M. le Président, ou son représentant, à les signer, ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

#### **14. SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE ET PROMOTION DU TRI - DISPOSITIF CLIIINK ET PLATEFORME EN LIGNE SHOPPEER CANNES LERINS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., L'ASSOCIATION FATEO 06 (FEDERATION DES ASSOCIATIONS DU TISSU ECONOMIQUE DE L'OUEST DU DEPARTEMENT 06) ET LES SOCIETES TERRADONA, VEOLIA ET BLUE BEACON RELATIVE A L'ORGANISATION DU "PRINTEMPS DES COMMERÇANTS"**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets, la C.A.C.P.L. a décidé d'installer le dispositif Cliiink sur 100 bornes à verres réparties sur l'ensemble de son territoire depuis le mois de novembre 2018, dans le cadre contractuel des prestations de collecte des points d'apport volontaire du verre assurées par la Société VEOLIA.

Cliiink est une solution digitale proposée par la Société TERRADONA permettant à l'utilisateur de se connecter aux bornes à verre équipées, soit par l'application mobile ou grâce à une carte sans contact, et d'obtenir des points pour chaque emballage en verre trié lui permettant ensuite d'échanger ses points contre des bons d'achats auprès des commerçants locaux partenaires, ou de reverser ses points sous forme de dons aux associations.

Dans sa volonté de soutenir les commerçants et les artisans locaux et d'accompagner la relance économique face à la crise de la Covid-19, la Communauté d'agglomération a également lancé la plateforme numérique Shoppeer Cannes Lérins depuis le mois d'avril 2020 et sa déclinaison sous forme d'application mobile gratuite depuis septembre 2020.

Cette plateforme Shoppeer Cannes Lérins, développée par la Société BLUE BEACON, regroupe l'offre commerciale de proximité proposant la livraison ou la vente à emporter pour inciter, à la fois pendant et après le confinement, à (re)consommer local.

La C.A.C.P.L. souhaite proposer une offre mutualisée et élargie entre les plateformes numériques Cliiink et Shoppeer Cannes Lérins dans le cadre d'un plan de relance de l'économie locale suite à cette crise sanitaire et économique, intitulée le « Printemps des commerçants » en valorisant le geste du tri et en favorisant le commerce local. Cette offre commerciale consiste à faire gagner des bons d'achat aux utilisateurs de la plateforme Cliiink grâce au geste du tri du verre, qui pourront être utilisés chez les commerçants partenaires de Cliiink et de Shoppeer Cannes Lérins.

A ce titre, la Communauté d'agglomération envisage d'apporter son soutien à cette opération par le versement d'une subvention à hauteur de 10 000,00 € à l'Association FATEO 06 (Fédération des Associations du Tissu Economique de l'Ouest du Département 06) pour le financement de bons d'achats utilisés par les usagers auprès des commerces des plateformes Cliiink et Shoppeer Cannes Lérins. La Société VEOLIA va également soutenir les commerçants locaux par le paiement d'une aide financière d'un montant de 2 000,00 € à la Société TERRADONA pour le financement des bons d'achats utilisés par les usagers auprès des commerces de la plateforme Cliiink.

Quant à la Société TERRADONA, elle participe à hauteur de 5 000,00 € pour la réalisation des opérations de communication et est chargée de délivrer tous les bons d'achats aux utilisateurs Cliiink à utiliser chez les commerçants partenaires de l'opération et de reverser le montant des bons d'achats utilisés auprès des commerces Cliiink dans la limite du montant alloué par la Société VEOLIA. L'Association FATEO 06 fera de même en reversant le montant des bons d'achats utilisés auprès des commerces de Cliiink et de Shoppeer Cannes Lérins dans la limite du montant alloué par la Communauté d'agglomération.

Enfin, la Société BLUE BEACON devra adapter sa plateforme Shoppeer Cannes Lérins pour les commerces partenaires de cette opération.

Le versement de la subvention par la C.A.C.P.L. à l'Association FATEO 06 devant faire l'objet d'une convention de partenariat, il est donc opportun d'élargir cette convention à l'ensemble des partenaires susvisés, afin de définir les rôles de chacun.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L., l'Association FATEO 06, les Sociétés TERRADONA, VEOLIA et BLUE BEACON, relative à l'organisation de l'opération le « Printemps des commerçants », pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, autorise le versement d'une subvention par la C.A.C.P.L. à l'Association FATEO 06 pour un montant de 10 000,00 € dans le cadre de cette opération, approuve le versement d'un acompte de 100 % de cette subvention avant le vote du budget primitif 2021 et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes ou documents à intervenir.

## **15. VALORISATION DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - SENSIBILISATION DES HABITANTS AU TRI DES EMBALLAGES MENAGERS - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS "TRIAGE AU SORT" SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets et depuis le transfert de la compétence collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la C.A.C.P.L. a décidé de poursuivre, en 2017, 2018 et 2019, l'organisation du jeu-concours « Triage au sort » et souhaite le renouveler pour 2021, sur l'ensemble de son territoire, avec pour objectif de sensibiliser les administrés au tri des emballages ménagers et de mobiliser de nombreux acteurs tant particuliers que professionnels.

L'édition 2020 dudit jeu-concours a dû être annulée suite à la mise en place de l'état d'urgence sanitaire par les autorités gouvernementales, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2021, les habitants et les actifs du territoire communautaire (hormis les agents des services de la Communauté d'agglomération, du S.M.E.D. et les salariés Paprec Cannes) seront invités à insérer dans leurs bouteilles en plastique transparent, et jetées dans un bac jaune, un point d'apport volontaire ou un sac jaune de tri sélectif, un bulletin de participation (ou papier libre) avec leurs coordonnées complètes.

Conformément au règlement du jeu-concours, le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice et les gagnants se verront attribuer un lot offert par les différents acteurs économiques partenaires du territoire de la C.A.C.P.L., dont la remise aura lieu durant la Semaine du développement durable 2021, prévue entre le 30 mai et le 5 juin 2021.

La dépense de cette opération est estimée à 10 000 €, soit 2 000 € de frais d'huissier de justice, 6 000 € de frais de communication et 2 000 € de frais pour la cérémonie de remise des prix.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reconduction du jeu-concours « Triage au sort » par la C.A.C.P.L. pour l'année 2021 ainsi que le règlement dudit jeu-concours tel que présenté en annexe, et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes afférents.

## **16. ACCOMPAGNER ET CONCRETISER LA STRATEGIE D'ACTION ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION CADRE DE COOPERATION STRATEGIQUE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR (CCI NCA) POUR LES ANNEES 2021 A 2023**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur**

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et, plus encore la loi PACTE du 22 mai 2019 sur la croissance et la transformation des entreprises, l'Etat encourage fortement le dialogue et la coopération entre les collectivités territoriales et les CCI, établissements publics placés sous la tutelle de l'Etat dont la mission est principalement de contribuer au développement économique des territoires, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à leur initiative, des missions d'intérêt collectif.

La C.A.C.P.L. s'est fixée comme stratégie de politique publique économique de structurer et valoriser ses six filières d'excellence selon un plan d'action en six étapes (cartographie, animation, promotion, emploi, compétitivité et lobbying) qui se caractérise aussi par :

- le dispositif d'accompagnement entrepreneurial « CréACannes Lérins », composé de trois sites d'hébergement, comprenant chacun une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises et un centre d'affaires et formant ainsi une Cité des Entreprises, avec un réseau désormais formalisé de plus de 27 partenaires ;
- le développement d'un observatoire socio-économique ;
- le soutien à l'insertion et à l'emploi, avec, entre autres initiatives, l'organisation d'événements partenariaux favorisant la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi et le soutien aux associations œuvrant sur ces champs ;
- le pilotage du foncier et de l'immobilier à vocation économique, dans l'objectif affirmé de faciliter leur requalification et leur restructuration, conditions essentielles de l'attractivité du territoire.

La CCI NCA, forte de ses 450 collaborateurs, intervient dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, ainsi que dans le développement international et l'export, pour un chiffre d'affaires de 60 M€ (hors filiales), et constitue ainsi l'acteur économique principal du Département.

Dans ce cadre, la C.A.C.P.L. et la CCI NCA ont convenu de coopérer, par la signature d'une convention cadre de coopération stratégique, dans les sept axes suivants :

- Axe 1 : structurer et valoriser les six filières d'excellence de la Communauté d'agglomération à travers six vecteurs (cartographie, animation, promotion, emploi, compétitivité, lobbying) ;
- Axe 2 : renforcer l'offre d'accompagnement à l'entrepreneuriat de CréACannes Lérins ;
- Axe 3 : requalifier et restructurer les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la C.A.C.P.L. ;
- Axe 4 : accompagner et contribuer aux Grands Projets Economiques (GPE) structurants issus des filières d'excellence de la Communauté d'agglomération ;
- Axe 5 : déployer une offre portuaire accrue, au travers, notamment, d'une meilleure connaissance des enjeux maritimes, grâce à l'Observatoire portuaire ;
- Axe 6 : coopérer au niveau européen et international, avec la volonté de massifier la recherche de fonds et de partenaires à l'international ;
- Axe 7 : favoriser l'accès des TPE-PME aux marchés publics sur le territoire communautaire.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et sera accompagnée chaque année par une convention d'application annuelle ; celle de 2021 prévoyant la mise en œuvre des cinq premiers axes de coopération sur les sept précités.

L'axe 5 relatif au partenariat dans le cadre de l'Observatoire portuaire des Alpes-Maritimes fait l'objet d'une convention spécifique annexée à la convention cadre de coopération stratégique.

En tant qu'exploitant de l'Observatoire portuaire des Alpes-Maritimes, la CCI NCA a notamment la charge de :

- proposer un programme d'actions annuel à la Communauté d'agglomération ;
- organiser et animer les Comités de Pilotage et réunions de travail nécessaires au bon fonctionnement de l'Observatoire avec la participation de la C.A.C.P.L. ;
- collecter les données, assurer leur intégration dans l'Observatoire, procéder à leur actualisation et mise à disposition régulière ;
- concevoir et poursuivre le développement de la plateforme de partage des informations pour permettre une appréciation synthétique et explicite du contexte de la filière.

A ce titre, la C.A.C.P.L. et la CCI NCA cofinancent équitablement l'ensemble des axes de coopération comme suit :



- la C.A.C.P.L. fournira une participation forfaitaire globale de 45 000 € maximum par année, soit 135 000 € maximum sur la durée de la convention cadre, comprenant 7 000 € par an pour les actions relatives à l'Observatoire Portuaire et 38 000 € par an alloués aux autres axes ;
- la CCI NCA financera le différentiel du budget dédié à ladite coopération, soit un montant prévisionnel de 33 730 €.

Pour le parfait suivi de cette nouvelle coopération, diverses instances sont créées, dont notamment un comité stratégique composé, entre autres, des Présidents de la C.A.C.P.L. et de la CCI NCA, qui se réunira une fois par an.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention cadre de coopération stratégique, en ce compris ses annexes dont la convention de partenariat de l'Observatoire portuaire des Alpes-Maritimes et la convention d'application annuelle 2021, à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la CCI NCA, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ainsi que l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 000 € maximum pour l'exercice budgétaire 2021 au profit de la CCI NCA, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris ladite convention, ses annexes et les conventions d'application annuelle pour les années 2022 et 2023.

## **17. FAVORISER L'ANIMATION, L'OPEN INNOVATION ET LA FERTILISATION CROISEE DE L'ECOSYSTEME NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION TELECOM VALLEY**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur**

Depuis le transfert de la compétence « développement économique » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, en définissant une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, *silver economy*, *agritech*).

Depuis 30 ans, l'Association TELECOM VALLEY œuvre pour l'animation de l'écosystème numérique azuréen en permettant à ses 160 adhérents de partager de l'information, des connaissances, des expériences et de travailler sur des projets collectifs, favorisant ainsi la mise en réseau des acteurs du numérique.

A ce titre, la C.A.C.P.L. a signé, le 15 octobre 2018, une première convention de partenariat avec l'Association TELECOM VALLEY. Celle-ci arrivant à échéance, les parties ont convenu de la renouveler pour une durée allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2023.

Cette association s'engage à organiser sur le territoire communautaire un minimum de quatre évènements par an (ateliers, conférences, business meeting, etc.) sur le thème de l'innovation et du numérique en lien avec les six filières d'excellence de la Communauté d'agglomération, telles que définies dans le cadre de sa stratégie économique.

En contrepartie et sous réserve de l'analyse du dossier de demande de subvention et du vote de cette aide financière au budget primitif de la C.A.C.P.L., cette dernière lui versera une subvention chaque année pendant la durée du partenariat, soit 5 000 € pour la 1<sup>ère</sup> année.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association TELECOM VALLEY pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ainsi que l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour la 1<sup>ère</sup> année au profit de ladite association, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris la convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

**18. FAVORISER LES FILIERES D'EXCELLENCE NAUTISME ET AGRITECH - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI PETRA PATRIMONIA**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur**

Pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager et d'accélérer le développement des entreprises innovantes du territoire communautaire. Plus particulièrement, la Communauté d'agglomération souhaite favoriser la création d'entreprises durables et développer une offre de service et de formation adaptée pour les chefs d'entreprises et porteurs de projets issus des filières nautique et agricole.

A ce titre, la C.A.C.P.L. a signé, le 21 novembre 2019, une convention de partenariat avec la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) Petra Patrimonia, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature, et versé une subvention d'un montant de 5 000 € à ladite coopérative au titre de la première année de partenariat.

Cette CAE, créée en 2011 et implantée sur tous les territoires de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, se définit comme un incubateur solidaire, un lieu d'apprentissage collectif, innovant et sécurisé pour le porteur de projets, dont les filières Petra Maritima & Folia ont pour objectifs l'accompagnement à la création d'entreprises, en permettant aux porteurs de projets œuvrant dans les filières du nautisme et de l'agriculture de tester et développer leurs activités en situation réelle sans avoir à s'immatriculer.

Compte tenu du contexte de crises sanitaire, économique et financière de l'année 2020, lié à la Covid-19, et des perspectives de l'année 2021, la C.A.C.P.L. et Petra Patrimonia ont convenu de modifier, par avenant n° 1, les dispositions financières et les engagements respectifs des parties de la convention de partenariat précitée. A compter de la deuxième année de partenariat, celui-ci est consenti à titre gratuit.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat du 21 novembre 2019 à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la CAE Petra Patrimonia, prenant effet à compter de sa date de signature, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris ledit avenant.

**19. ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DES CREATEURS D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION POUR LE CONSEIL DES ENTREPRENEURS CREATEURS - BOUTIQUE DE GESTION COTE D'AZUR**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur**

Depuis le transfert de la compétence « développement économique » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la C.A.C.P.L. poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, en définissant une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de ses six filières d'excellence.

A cette fin, elle s'associe aux partenaires les plus pertinents, créant ainsi un dispositif complet d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat.

L'Association pour le Conseil des Entrepreneurs Créateurs - Boutique de Gestion Côte d'Azur (ACEC BGE) soutient depuis 40 ans la création d'entreprises et accompagne les entrepreneurs à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise, avec des points d'accueil sur les Communes de Cannes et Le Cannet.

A ce titre, la Communauté d'agglomération a décidé de conclure une convention de partenariat avec l'ACEC BGE aux fins d'accompagner l'émergence de créateurs d'entreprises sur le territoire communautaire, notamment les porteurs de projet orientés par Pôle Emploi, également partenaire de la C.A.C.P.L., dans le cadre du dispositif « ACTIV CREA » d'accompagnement des demandeurs d'emploi à la création et à la reprise d'entreprises.

Dans ce cadre, ladite association s'engage envers la Communauté d'agglomération à :

- Organiser, *a minima*, deux conférences/ateliers/débats sur des thématiques en lien avec la création et le développement d'entreprises ;
- Participer une fois par an, *a minima*, à des manifestations en faveur de l'entrepreneuriat organisées sur le territoire communautaire.

Ce partenariat est consenti à titre gratuit pour une durée allant du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, à titre gratuit, à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'ACEC BGE, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2022, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris la convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

**20. OPTIMISER LES OBJECTIFS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (P.L.H.I.) - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (O.P.H.) CANNES PAYS DE LERINS ENTRE L'ETAT, LA C.A.C.P.L. ET L'O.P.H. POUR LA PERIODE 2020-2025**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la C.A.C.P.L. est compétente en matière d'« Equilibre social de l'Habitat » au titre de ses compétences obligatoires et a, à ce titre, adopté son Programme Local de l'Habitat intercommunal (P.L.H.i.) pour la période 2020-2025.

Ainsi, la Communauté d'agglomération a décidé, via ce levier intercommunal, et malgré des capacités foncières désormais très limitées, de maintenir le rythme de construction de logements et de diversifier la production pour fluidifier les parcours résidentiels et mieux permettre le développement économique (Orientation n° 1 du P.L.H.i.). Plus particulièrement, elle a décidé, via l'action n° 1 de l'orientation n° 1 susvisée, d'organiser la production de 674 logements neufs par an en moyenne dont 291 sociaux (43 %).

L'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, dont la C.A.C.P.L. est l'autorité de tutelle, propose, dans sa CUS 2020-2025, de nouveaux outils conformes aux objectifs du P.L.H.i., et notamment :

- L'obtention de la labellisation Habitat Seniors Services qui doit permettre d'être plus opérant auprès de 42 % de personnes âgées occupant actuellement son parc ;
- Le développement du process Viager Social qui permettra à l'O.P.H. de se positionner sur les logements du privé et de conventionner des logements dans ce parc ;
- La création et la montée en charge du service Syndic qui conduira à intervenir dans le cadre des copropriétés fragiles et à favoriser l'achat et la gestion de logements dans le diffus ;
- La création d'un OFS (Organisme Foncier Solidaire) qui aboutira à la création d'une offre d'accession sociale ;
- Des actions pour entretenir le patrimoine ancien et sa résidentialisation, en accord avec les associations de locataires ;
- La production de 50 logements par an participant ainsi à hauteur d'environ 17 % des objectifs de construction neuve du P.L.H.i. de la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins à intervenir entre l'Etat, la C.A.C.P.L. et cet organisme, telle que présentée en annexe, ayant pour objet de définir la politique de l'O.P.H. en matière d'investissement, de réhabilitation et d'occupation sociale, ainsi que sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en matière d'Habitat et de Logement, en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes, pour la période 2020-2025 et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous actes ou documents à venir.

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T., M. David LISNARD, Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, Mme Apolline CRAPIZ, Mme Emma VERAN, M. Gilles CIMA et Mme Christine LEQUILLIEC ne prennent pas part au vote.

## **21. OPTIMISER LES OBJECTIFS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DU P.L.H.I. - CUS DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SOCACONAM ENTRE L'ETAT, LA C.A.C.P.L. ET LA SOCACONAM POUR LA PERIODE 2020-2025**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur**

La Société d'Economie Mixte Société Cannoise de CONstruction et d'AMénagement (SOCACONAM), gérée par l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, propose, dans sa CUS 2020-2025, de nouveaux outils conformes aux objectifs du P.L.H.i. de la C.A.C.P.L., et notamment :

- L'obtention de la labellisation Habitat Seniors Services qui doit permettre d'être plus opérant auprès de 42 % de personnes âgées occupant actuellement son parc ;
- La poursuite de son Plan Stratégique du Patrimoine pour la période 2020-2025 permettant :
  - o La réhabilitation de la résidence Le Ranchito pour un montant total de 3,78 M€ de travaux auxquels s'ajoutent 470 000,00 € d'ingénierie ;
  - o Une maintenance de Gros Entretien de son parc pour un montant de 515 600,00 € ;
- La construction de 33 logements adaptés au vieillissement ainsi que de locaux d'activités dans le cadre du projet DYONISOS spécifiquement dédié aux séniors occupant des grands logements sur Le Ranchito, participant ainsi à hauteur de plus de 11 % aux objectifs de construction neuves annuels du P.L.H.i. de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la CUS de la Société d'Economie Mixte SOCACONAM à intervenir entre l'Etat, la C.A.C.P.L. et la SOCACONAM, telle que présentée en annexe, ayant pour objet de définir la politique de cette SEM en matière d'investissement, de réhabilitation et d'occupation sociale, ainsi que sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en matière d'Habitat et de Logement, en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes, pour la période 2020-2025, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous actes ou documents à venir.

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T., M. David LISNARD, Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, M. Frank CHIKLI, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, Mme Sophie INGALLINERA et Mme Joëlle ARINI, ne prennent pas part au vote.

## **22. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - REVISION DES TARIFS ET DETERMINATION DES ACTIVITES D'INTERET GENERAL POUR LA GRATUITE D'UTILISATION DES LIGNES D'EAU AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET, rapporteur**

La C.A.C.P.L. souhaite poursuivre la politique de gratuité de mise à disposition de lignes d'eau, initiée par la Commune de Cannes, maître d'ouvrage du Centre aquatique Grand Bleu, au profit des associations sportives situées sur le territoire communautaire œuvrant en faveur :

- de l'enseignement de la natation aux personnes mineures, avec inscription de ces dernières à des compétitions sportives organisées par les fédérations sportives nationales agréées ;
- de l'apprentissage des techniques de secours en mer aux personnes et de la délivrance de formations agréées pour la préparation des diplômes nationaux de sécurité et de sauvetage aquatiques ;
- de l'insertion par la natation des personnes souffrant de handicaps.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu en vigueur prévoit la possibilité d'accorder la gratuité d'utilisation des lignes d'eau aux associations sportives du territoire de la C.A.C.P.L. pour leurs activités d'intérêt général.

Il convient, à présent, d'expliciter davantage cette formulation dans la rubrique n° 3 de ladite grille des tarifs aux fins de retranscrire, plus précisément, l'engagement communautaire en faveur des associations sportives dont l'objet social comprend les thématiques inscrites ci-dessus.

En outre, la rubrique n° 4 de la grille tarifaire doit être révisée en vue de rectifier trois tarifs précédemment votés, d'une part, ceux appliqués aux collèges et lycées concernant les lignes de 25 et 50 m et d'autre part, celui mensuel concernant les kiosques à glaces, boissons et sandwiches, comme suit :

- pour la ligne de nage des 25 m, le montant de 20,40 € pour l'année 2020 et celui de 20,50 € pour l'année 2021 ;
- pour la ligne de nage des 50 m, le montant de 40,50 € pour l'année 2020 et celui de 40,70 € pour l'année 2021 ;
- pour le tarif des kiosques à glaces, boissons, sandwiches, le montant de 464,00 € pour l'année 2020 et celui de 466,32 € pour l'année 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, qualifie les activités d'enseignement de la natation aux personnes mineures, d'apprentissage aux techniques de secours en mer et d'insertion par la natation des personnes souffrant de handicaps, comme étant des activités d'intérêt général, pouvant donner lieu à la gratuité d'utilisation des lignes d'eau du Centre aquatique Grand Bleu, approuve la grille tarifaire dûment modifiée, telle que jointe en annexe, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir.

### **23. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DES LIGNES D'EAU A LA SOCIETE FRANÇAISE SPARTNER AGENCY EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET, rapporteur**

En raison de la pandémie mondiale liée à la Covid-19 et des mesures gouvernementales de lutte contre la propagation du virus, le Centre aquatique Grand Bleu a été fermé du 16 mars au 5 juin 2020.

Or, il n'a pas été possible, depuis la réouverture du Centre aquatique, de reporter à une date ultérieure des stages programmés pendant le premier confinement, l'équipement sportif ayant à nouveau été fermé du 30 octobre au 30 novembre 2020 inclus au regard du second confinement.

S'agissant d'un cas de force majeure, la C.A.C.P.L. va donc procéder au remboursement de l'avance de 374,76 € versée par la Société Française SPARTNER AGENCY à la Régie de recettes du Grand Bleu pour la location de lignes d'eau du 19 au 24 avril 2020 au profit de l'Association ORNON NATATION.

Compte tenu du fait que les statuts de la Régie de recettes ne permettent pas de procéder au remboursement direct, celui-ci ne peut avoir lieu que sur autorisation expresse de l'Assemblée délibérante.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe du remboursement d'une somme de 374,76 € à la Société Française SPARTNER AGENCY correspondant à l'avance versée à la Régie de recettes du Centre aquatique Grand Bleu pour la location de lignes d'eau, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir.

### **24. INSTAURATION D'UNE NOUVELLE INSTANCE DE GOUVERNANCE CONSULTATIVE EN MATIERE DE MOBILITE - CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES « MOBILITE CANNES LERINS » AU SEIN DE LA C.A.C.P.L.**

**En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la C.A.C.P.L. exerce la compétence « organisation de la mobilité » et est, à ce titre, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite loi LOM, prévoit, en son article 15, que les AOM instaurent une nouvelle instance de gouvernance consultative, dénommée Comité des partenaires, dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Codifié à l'article L. 1231-5 du Code des Transports, le Comité des partenaires est une instance constituée *a minima* de représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Ce Comité des partenaires doit être consulté pour avis consultatif au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Il est également consulté avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption de leur plan de mobilité.

La C.A.C.P.L., en tant qu'AOM, propose de créer le Comité des partenaires « Mobilité Cannes Lérins » qui aura notamment pour objectifs de :

- rassembler des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ;
- permettre une meilleure compréhension par les acteurs des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité ;
- donner une possibilité d'expression des employeurs dans la mise en œuvre des politiques de mobilité (Chambres de Commerce et d'Industrie, entreprises privées et employeurs publics ou leurs représentants).

Ce comité est présidé par le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, le Vice-président délégué aux Transports et se réunira sur convocation du Président de la C.A.C.P.L. (ou de son représentant), au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par celui-ci et émettra un avis simple mais obligatoire dans les domaines susvisés.

Il est proposé de fixer la composition de ce comité comme suit :

- En qualité de représentants de la C.A.C.P.L. :
  - o Le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, le Vice-président délégué aux Transports, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, un conseiller communautaire ;
  - o Trois représentants de la Communauté d'agglomération issus des services de l'Environnement, de l'Habitat et du Développement économique ;
- En qualité de représentants d'employeurs :
  - o Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCI NCA) ;
  - o Un représentant de la Direction de la Société Thales Alenia Space (Etablissement de Cannes) ;
  - o Un représentant du Sophia Club Entreprises ;
  - o Un représentant de la Direction du Centre Hospitalier Simone Veil ;
  - o Un représentant du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes ;
  - o Un représentant du Syndicat des Hôteliers ;
  - o Un représentant du Syndicat des Restaurateurs ;
  - o Un représentant des métiers de l'évènement ;
  - o Un représentant des commerçants ;
- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :
  - o Trois représentants issus des associations de personnes en situation de handicap ;
  - o Quatre représentants issus des usagers du transport et des habitants du bassin.

Les membres susvisés ont été choisis pour garantir un dialogue permanent entre l'AOM, les usagers et le tissu économique qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité.

Cette liste de membres fera l'objet d'un arrêté du Président de la C.A.C.P.L., pour la durée du mandat des membres du Conseil Communautaire, soit six ans, étant entendu qu'elle pourra être changée à tout moment en fonction notamment de l'assiduité des représentants nommés *intuitu personae*.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création du Comité des partenaires « Mobilité Cannes Lérins » au sein de la C.A.C.P.L., la composition et les modalités de désignation de ce Comité des partenaires telles que susvisées, prend acte que le règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement sera adopté lors de sa première séance et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document y afférent.

## **25. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS PALM BUS - MISE EN PLACE D'UNE COMPENSATION TARIFAIRE DU TITRE DE TRANSPORT « PASS AZUR »**

**En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur**

Par délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 9 janvier 2014, la C.A.C.P.L. a adopté la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS, au terme de laquelle les communes membres sont habilitées à ouvrir, à leurs résidents, des droits annuels à la gratuité sur le réseau, pour les ayants-droits « Pass Azur » suivants :

- Séniors de plus de 65 ans non imposables et en résidence principale sur le territoire communautaire depuis plus d'un an ;
- Invalides civils (carte orange 80 %) non imposables ;
- Invalides militaires (taux à 100 %) ;
- Invalides en situation de cécité.

Le réseau de transport PALM BUS est en charge de la commercialisation de la billetterie et, à ce titre, de la distribution de ce titre en agence commerciale aux personnes remplissant les conditions de délivrance précitées.

A partir de 2021, les Communes membres de la C.A.C.P.L. prendront à leur charge la compensation de ces gratuités sociales par le biais de leurs Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) selon les modalités suivantes :

- Les personnes prétendant à ce titre gratuit se rendront dans le C.C.A.S. de leur commune de résidence, munies des pièces justifiant de leur situation (avis d'imposition, taxe d'habitation, carte d'identité, carte d'invalidité, etc.) ;
- Le C.C.A.S. compétent étudiera les droits et si les conditions sont remplies, il délivrera un bordereau aux demandeurs ;
- Les agents commerciaux du réseau PALM BUS délivreront ensuite, sur remise de l'attestation, une carte sans contact nominative au bénéficiaire, chargée des droits à la libre circulation sur le réseau pendant 1 an.

Chaque carte délivrée sera compensée au réseau de transport PALM BUS par le C.C.A.S. ayant attribué les droits à un coût unitaire de 235 € TTC pour l'année 2021, montant qui sera indexé sur le pourcentage d'évolution de la gamme tarifaire du réseau. Les frais de dossier annuel liés à l'établissement de la carte, prévus dans la gamme tarifaire de PALM BUS, demeurent applicables et restent donc à la charge du bénéficiaire de la carte.

A l'issue de chaque mois, la Régie PALM BUS communiquera au C.C.A.S. de chaque commune le nombre de bordereaux réellement remis au guichet et le nombre de cartes annuelles délivrées, ainsi qu'un listing nominatif des ayants droits concernés. La facturation aux C.C.A.S. interviendra par l'émission d'un titre à la fin du mois.

Il convient donc de modifier la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS du 12 décembre 2019 afin d'intégrer les dispositions liées à la compensation tarifaire du titre de transport « Pass Azur » au profit des ayants droits qui prendront effet à la date de l'exécution de la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON et Mme Chantal CHASSERIAUD qui votent contre, approuve l'évolution de la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS, telle que présentée en annexe, et acte la prise en charge, par les C.C.A.S. des Communes membres de la C.A.C.P.L., de la compensation financière du titre de transport « Pass Azur », selon les modalités susvisées.

**26. OPTIMISER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MULTIMODALE SUR LE PERIMETRE DES ALPES-MARITIMES ET DE MONACO, INTERVENUE ENTRE LA REGION SUD P.A.C.A., LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, LA C.A.S.A., LA C.A.C.P.L., LA C.A.P.G., LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE ET LEURS EXPLOITANTS RESPECTIFS**

**En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur**

Par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 21 juin 2019, la C.A.C.P.L. a approuvé la convention entre la Région Sud P.A.C.A., la Métropole Nice Côte d'Azur, la C.A.S.A., la C.A.P.G., la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et leurs exploitants respectifs, relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, signée le 13 décembre 2019.

Cet abonnement multimodal dit « Pass Sud Azur », lancé par les AOM du territoire des Alpes-Maritimes le 1<sup>er</sup> janvier 2020, a pour objectifs de :

- Faciliter l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre ;
- Diminuer la part modale de l'automobile dans les déplacements ;
- S'adapter aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, la Principauté de Monaco a été associée à la mise en place de la tarification multimodale sur le territoire des Alpes-Maritimes, en étant intégrée dans le périmètre d'application des tarifs multizones. Toutefois, il a été convenu de décaler son intégration au dispositif concomitamment au renouvellement du système billettique de l'exploitant du réseau de bus, la Compagnie des Autobus de Monaco.

Il convient donc d'établir un avenant n° 1 à la présente convention ayant pour objet d'acter l'intégration de la Principauté de Monaco (zone 5) dans le périmètre d'application du « Pass Sud Azur » au 1<sup>er</sup> octobre 2020, et d'en préciser certaines modalités liées à la mise en place de ce nouveau service.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention portant mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, intervenue entre la Région Sud P.A.C.A., la Métropole Nice Côte d'Azur, la C.A.S.A., la C.A.C.P.L., la C.A.P.G., la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et leurs exploitants respectifs, tel que présenté en annexe, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

**27. OPTIMISER L'USAGE DU SERVICE "PALM VELO" - CONVENTION CADRE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC OU PRIVE PORTANT MISE EN PLACE D'UNE FACTURATION DES FRAIS DE LOCATION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) PALM VELO**

**En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur**

La C.A.C.P.L., au titre de sa compétence « organisation de la mobilité », est largement investie dans la transition énergétique dans le but de promouvoir une valorisation durable du territoire et un développement économique respectueux de l'environnement.

A ce titre, par délibération du Conseil Communautaire n° 71 du 17 juillet 2020, la Communauté d'agglomération a mis en place un service de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE), dénommé « PALM VELO », traduisant une politique de mobilité collective innovante en facilitant le report multimodal, en encourageant les modes de déplacements actifs et en élargissant l'offre de moyens de déplacements alternatifs.

Ce service sera déployé, à titre expérimental, pour une durée d'un an à compter de la mise en service des VAE et le bilan de l'action, à l'issue de cette période, conditionnera sa poursuite.



La C.A.C.P.L. souhaite, à présent, autoriser la prise en charge du coût de la location mensuelle d'un VAE dans le cadre de son service « PALM VELO » à des organismes de droit public ou privé pour leurs salariés ayant souscrit à ce service, qu'ils auront préalablement autorisés et ce, au tarif défini dans la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 susvisée et son annexe financière.

Les membres du personnel concernés devront remplir, à titre personnel, toutes les conditions et les formalités administratives nécessaires auprès dudit service, conformément aux conditions générales et au règlement d'utilisation figurant en annexe de cette même délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la possibilité de prise en charge des frais de location mensuelle de VAE « PALM VELO » à des organismes de droit public ou privé, qui en feraient la demande, pour leurs salariés préalablement autorisés et ce, aux conditions et tarif en vigueur, adopte la convention cadre à intervenir entre la C.A.C.P.L. et ces organismes portant mise en place d'une facturation de ces frais de location, telle que présentée en annexe, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

## **28. MOBILITE RENFORCEE ET SOLIDARITE TERRITORIALE - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA C.A.C.P.L. RELATIVE A L'AIDE AUX TRANSPORTS POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA SUR LE RESEAU DE LA REGIE PALM BUS - ANNEE 2021**

**En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur**

AOM compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la C.A.C.P.L. a fait le choix d'assurer l'exploitation du service de transports en régie à seule autonomie financière, dans le cadre d'un réseau dénommé PALM BUS.

Au titre des orientations du Programme Départemental d'Insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, la Communauté d'agglomération a proposé au Département des Alpes-Maritimes de conduire une action d'aide aux déplacements sur son territoire pour les bénéficiaires du RSA.

La C.A.C.P.L. et le Département ont donc décidé de passer une convention précisant les modalités et conditions de mise en œuvre de cette action pour l'année 2021. En l'espèce, le Département s'engage à participer à cette action pour un montant maximum de 25 000,00 €.

Le tarif en vigueur, pour 2021, est de 12,50 € pour une carte de bus de 10 voyages et de 36,00 € pour un abonnement mensuel « CARTE Croisette » conformément à la grille tarifaire en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération relative au financement, pour l'année 2021, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes à intervenir.

## **29. CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC - MISE EN PLACE DU SERVICE MINIMUM POUR LA COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES AU SEIN DE LA C.A.C.P.L.**

**En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur**

Conformément aux dispositions de l'article 7-2 - I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, la C.A.C.P.L. souhaite mettre en place un service minimum pour assurer la continuité de son service de collecte des déchets des ménages et a engagé, à ce titre, un accord local négocié avec les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au sein de son Comité Technique.

N'ayant pas conclu d'accord dans le délai de douze mois après le début des négociations entamées en novembre 2019, il appartient, à présent, au Conseil Communautaire de déterminer les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public de la collecte des déchets des ménages sur le territoire communautaire.

Désormais la durée minimum de la cessation de travail en cas de grève est d'un jour ouvré.

Dans l'éventualité d'un préavis de grève déposé dans les conditions spécifiquement prévues à l'article L. 2512-2 du Code du Travail, les agents de la Direction de la Collecte devront désormais, afin de permettre l'organisation du service public et l'information rapide des usagers, informer au plus tard 48 heures avant le début de la grève, comprenant au moins un jour ouvré, la Communauté d'agglomération de leur intention d'y participer.

Tout agent qui n'aura pas informé la C.A.C.P.L. de son intention de participer à la grève ou qui n'aura pas exercé son droit de grève dès sa prise de service que la Communauté d'agglomération lui aura imposée afin d'éviter tout risque de désordre manifeste du service, sera passible d'une sanction disciplinaire.

La mise en œuvre de ce service minimum d'activité au sein des services en charge de la collecte des déchets des ménages permettra à la Communauté d'agglomération d'assurer des prestations garantissant le maintien de l'ordre public et surtout de salubrité publique pour l'ensemble des usagers communautaires, tout en respectant le droit de grève fondamental accordé à tout agent public.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, se prononce sur le dispositif susvisé et approuve le tableau figurant dans la présente délibération présentant les moyens humains et techniques nécessaires aux fins d'instaurer et d'assurer un service minimum en charge de la collecte des déchets des ménages sur le territoire communautaire.

### **30. ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.**

**En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur**

Il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la C.A.C.P.L. dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires, ainsi que les évolutions organisationnelles et structurelles de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 11 février 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs figurant dans la présente délibération, approuve ces tableaux mis à jour au 19 février 2021, ainsi que le recours à une nouvelle mission accessoire au sein de la Direction des Finances de la Direction Générale Adjointe - Ressources en charge de l'élaboration du Plan Pluriannuel des Investissements de la C.A.C.P.L. pour un montant mensuel de 300 € nets à raison de 3 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée maximale de quatre mois.

### **31. ACTIONS EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUTAIRES ET DE LEURS MODES DE DEPLACEMENT - MISE EN ŒUVRE DU "FORFAIT MOBILITES DURABLES"**

**En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur**

Par délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 21 juin 2019, la C.A.C.P.L. a décidé de participer au dispositif mis en œuvre par le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant, à titre expérimental, une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du Code du Travail incitant, ainsi, ses agents à utiliser des modes de déplacement plus doux et moins impactant sur l'environnement notamment en termes d'empreinte carbone.

Ce dispositif en faveur des agents communautaires utilisant leur vélo pour effectuer leur trajet domicile-lieu de travail, doit évoluer au regard de la publication du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale élargissant les modes de déplacement éligibles à ce forfait.

Ainsi, le Forfait Mobilités Durables (FMD) indemniserait au moins 100 jours par an du vélo mais aussi du co-voiturage, aussi bien en qualité de passager que de conducteur, l'agent pouvant panacher l'utilisation du vélo et le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 100 jours d'utilisation.

La Communauté d'agglomération souhaite donc s'engager dans cette nouvelle participation qui sera exclusive de tout autre frais de transport prévu pour les trajets domicile-travail ou d'un véhicule de fonction.

Ce nombre minimal de trajets réalisés ainsi que le montant du forfait, aujourd'hui fixé à 200 €, seront modulés *au prorata temporis* de la présence de l'agent qui devra solliciter, auprès de la Direction des Ressources Humaines, le bénéfice du FMD avant le 31 décembre de l'année en cours et ce, par le dépôt d'une déclaration spécifique. Le versement sera effectué en une seule fois et la C.A.C.P.L. se réserve le droit de solliciter auprès de l'agent tout justificatif supplémentaire en cas de doute avéré.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la participation pour les trajets domicile-travail pour les agents communautaires utilisant un vélo ou le covoiturage sur la base des dispositions prévues ci-dessus en termes de Forfait Mobilités Durables.

### **32. ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET AUTRES MARCHES ASSOCIES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX**

**En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur**

Poursuivant des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour des marchés publics de prestations de nettoyage et autres marchés associés nécessaires à l'entretien des bâtiments communautaires et communaux.

Etant en groupement de commandes depuis 2017 pour ces prestations de nettoyage de locaux dont le marché arrive à échéance en novembre 2021, elles ont souhaité établir un nouveau groupement de commandes aux fins de mutualiser les besoins en ce domaine et obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant, ainsi, des économies d'échelle subséquentes.

Ces marchés publics porteront sur l'entretien des locaux recensés à ce jour, d'autres locaux ou infrastructures pouvant être intégrés au cours du marché selon les nécessités des membres du groupement.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive dudit groupement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour les marchés publics de prestations de nettoyage et autres marchés associés nécessaires à l'entretien des bâtiments communautaires et communaux, accepte que la Commune de Cannes soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que la C.A.O. qui délibérera sera celle du coordonnateur, adopte les termes de ladite convention, telle que présentée en annexe de la présente délibération, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir.

### **33. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE - REALISATION DE L'OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES SUR LE SITE DES BARNIERES - DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES ET PROCEDURE D'ACQUISITIONS FONCIERES**

**En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur**

Pour diminuer notablement les dégâts liés aux inondations, l'objectif optimal de protection de l'ouvrage inscrit dans le dossier PAPI est de réduire les effets d'une crue cinquantennale à un niveau vingtenal. Il est donc prévu la réalisation d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues permettant de réduire les débordements du Riou de l'Argentière sur les zones à enjeux lors d'importants épisodes pluvieux, qui se situe sur le site des Barnières à cheval sur les Communes de Fréjus et Tanneron dans le Département du Var.

A ce jour, les études rendues en phase Avant-Projet (AVP) aboutissent à un ouvrage d'environ 14 m de haut, 65 m de long et 55 m de large dans le lit du cours d'eau avec un passage dans le lit mineur, appelé pertuis. Estimé à un coût de 5 Millions € HT en phase AVP, cet ouvrage permettra de stocker jusqu'à 390 000 m<sup>3</sup> en amont de l'ouvrage qui se mettra en charge dès les crues annuelles.

Préalablement aux travaux, le projet nécessite le dépôt des dossiers réglementaires pour instruction des Services de l'Etat, lesquels sont soumis à une enquête publique conjointe portant sur l'autorisation environnementale et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Dans le cadre de cette DUP, il convient également de solliciter une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fréjus avec ledit projet.

Etant donné que le fonctionnement de l'ouvrage provoque lors des épisodes de forte crue, une remontée de la ligne d'eau en amont de l'ouvrage, formant une zone d'expansion de crue, et que le projet représente une surface totale d'environ 18,5 hectares, plusieurs parcelles privées situées sur les Communes de Fréjus, Les Adrets de l'Esterel et Tanneron sont impactées dont la démolition d'une maison habitée en rive droite du Riou.

Il convient donc de mettre en place un plan de gestion pour l'entretien de la zone d'expansion de crue au titre des mesures environnementales du projet mais également pour assurer la sécurité de l'ouvrage.

Des mesures d'intégration environnementale et paysagère sont décrites dans les dossiers réglementaires afin d'éviter ou de réduire les impacts liés au projet d'ouvrage de ralentissement dynamique des crues, celui-ci ayant un impact paysager sur le secteur d'étude et écologique sur les espèces floristiques et faunistiques en présence car l'ouvrage, projeté sur le site des Barnières, fait partie du massif de l'Esterel, site classé et présentant des espèces protégées.

La mise en œuvre de ces mesures est la condition expresse pour que le projet soit validé par l'ensemble des Services de l'Etat et des instances décisionnaires.

En outre, des mesures compensatoires environnementales doivent être déployées pour prendre en compte les impacts résiduels écologiques et paysagers du futur ouvrage des Barnières non supprimés par les mesures d'évitement et de réduction, dont l'acquisition du haras des Barnières pour rétablir une gestion éco-paysagère raisonnée du secteur, soit 6,1 hectares d'exploitation équine. Il est prévu que cette zone de compensation fasse l'objet d'un plan de gestion permettant de renaturer le milieu et de recréer une qualité paysagère du site.

Il est donc nécessaire pour la C.A.C.P.L. de maîtriser foncièrement la zone d'expansion de crue en amont de l'ouvrage et également la zone d'exploitation du haras. Evaluée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (Service du Domaine) à environ 1 300 000,00 € HT, la procédure d'acquisition à l'amiable a été déjà engagée avec les propriétaires des parcelles concernées. Le cas échéant, cette estimation sera réactualisée.

A défaut d'acquisitions amiables, ce projet pourra donner lieu à des expropriations. Il convient pour cela de le déclarer d'utilité publique, la phase judiciaire d'expropriation ne pouvant être enclenchée que suite à l'obtention des arrêtés de DUP et de cessibilité portant sur les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'accord amiable.

Ce projet étant également situé à proximité de sites répertoriés dans la carte archéologique nationale, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a fait savoir, par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2020, son intention de prescrire des investigations au titre de l'archéologie préventive devant être réalisées préalablement au démarrage des travaux.

Ainsi, les dossiers réglementaires comprennent notamment :

- L'autorisation environnementale ;
- L'étude d'impact ;
- Les évaluations des incidences NATURA 2000 ;
- Le dossier d'autorisation de défrichement ;
- La dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
- Le dossier de DUP ;
- La demande de mise en compatibilité du PLU de Fréjus ;
- L'enquête parcellaire ;
- Les études paysagères ;
- L'étude de danger ;
- Les études d'avant-projet.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, approuve le projet portant sur la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le site des Barnières ainsi que les documents, dossiers réglementaires, études et demandes d'autorisation afférents au projet, demande que ce projet soit déclaré d'utilité publique, en vue des éventuelles expropriations et de la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Fréjus, et autorise le dépôt des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, auprès des services de l'Etat et la sollicitation de ces derniers pour toute démarche requise pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation, ainsi que M. le Président, ou son représentant, à :

- solliciter, d'une part, les Services de l'Etat pour la réalisation de toutes les démarches au titre de l'archéologie préventive, préalable à la réalisation des travaux, et d'autre part, auprès des Préfets du Var et des Alpes-Maritimes, l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique conjointe dans le cadre de l'autorisation environnementale et de la demande de DUP ainsi que, dans le cadre de la procédure d'expropriation, l'organisation d'une enquête publique préalable et d'une enquête parcellaire sur les biens concernés par la DUP ;
- modifier le programme des travaux pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat et/ou du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- mener toutes démarches indispensables à la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues des Barnières et de ses accès, en ce compris les démarches foncières, notamment d'acquisitions amiables et d'expropriations le cas échéant, et signer tous actes et documents y afférents ;
- solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Sud P.A.C.A., du Département des Alpes-Maritimes et de l'Agence de l'Eau le cas échéant.

#### **34. DELEGATION D'OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS AU SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN - AVENANT N° 5 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SMIAGE MARALPIN**

**En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur**

Le PAPI Cannes Pays de Lérins, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020, prévoit que l'intégralité des actions de son axe 2 relatif à la surveillance et à la prévision des crues et des inondations ainsi que de son axe 3 relatif à l'alerte et à la gestion de crise soit pilotée par le SMIAGE MARALPIN, afin de bénéficier d'une expertise mutualisée avec les autres territoires des Alpes-Maritimes.

Les deux opérations majeures visant à réduire le risque inondation sur la Commune de Mandelieu-La Napoule lié au débordement du Riou de l'Argentière, à savoir la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des Barnières, en amont du cours d'eau, ainsi que la restauration de l'espace de mobilité du Riou à partir du secteur Graffouniers et la création d'une zone d'expansion de crue sur le secteur Minelle à l'aval, sont inscrites dans le PAPI complet Cannes Pays de Lérins (Opérations 6.4 et 7.6).

Ayant d'ores et déjà engagé les études et l'élaboration des dossiers règlementaires afférents à ces deux opérations et afin de conserver une approche hydraulique cohérente et globale du secteur du Riou de l'Argentière, il apparaît essentiel que la C.A.C.P.L. conserve le pilotage des études préalables, en lien étroit avec la Commune de Mandelieu-La Napoule et le SMIAGE MARALPIN.

Par ailleurs, suite aux intempéries de fin 2019, il est apparu nécessaire et urgent de procéder à des aménagements hydrauliques sur le bassin versant de la Théoulière, à Mandelieu-La Napoule, en créant notamment un bassin de rétention, en amont de l'autoroute A8, en complément des projets de recalibrage en aval de l'A8 prévus dans le PAPI Cannes Pays de Lérins.

Au regard des études préalables relatives à la mise en œuvre de ces travaux sur le tronçon amont de la Théoulière réalisées en interne par le SMIAGE MARALPIN, et de la forte compétence de ce syndicat pour la réalisation d'aménagements hydrauliques, la Communauté d'agglomération souhaite optimiser la mise en œuvre des aménagements hydrauliques sur son territoire en s'appuyant sur l'expertise dudit syndicat, pour venir compléter son action.

A ce titre, les deux entités se sont entendues pour que la C.A.C.P.L. délègue au SMIAGE MARALPIN les opérations suivantes :

- La surveillance et la prévision des crues et des inondations ;
- L'alerte et la gestion de crise ;
- La maîtrise d'ouvrage des équipements et aménagement suivants :
  - o L'ouvrage écrêteur des Barnières, à l'exception des études préalables ;
  - o La restauration de l'espace de mobilité du Riou à partir du secteur Graffouniers, à l'amont, et la création d'une zone d'expansion de crue sur le secteur Minelle à l'aval, à l'exception des études préalables ;
- Le bassin de rétention du Vallon des Termes ;
- Le bassin de rétention et les aménagements hydrauliques des berges de la Théoulière, en ce compris l'ensemble des procédures associées.

La délégation desdites opérations au SMIAGE MARALPIN ne modifie pas la contribution de la Communauté d'agglomération, cette délégation se faisant à périmètre constant en matière de ressources humaines pour le Syndicat et de finances pour la C.A.C.P.L., notamment en privilégiant la maîtrise d'œuvre interne s'appuyant sur le savoir-faire spécifique des équipes du Syndicat.

Il convient donc d'adopter un nouvel avenant n° 5 au contrat territorial conclu entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN, afin de formaliser les modalités de délégation des opérations d'aménagements hydrauliques décrites précédemment.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 5 au contrat territorial à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN fixant les modalités de délégation des opérations susvisées et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.**